

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidents

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

Membres

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

Le 16 septembre 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE19632007**

Accorder un (1) contrat à l'entreprise A&O Gendron inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour une durée de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 6 613 834,44 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17479 (2 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE196312007

Accorder un (1) contrat à l'entreprise A&O Gendron inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour une durée de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 6 613 834,44 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17479 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 28 août 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce contrat répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M\$, pour lequel :*
 - *l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 septembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentantes du Service de la concertation des arrondissements ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les explications du Service ont permis de rassurer les commissaires en ce qui concerne l'octroi à l'entreprise A&O Gendron, qui a fait l'objet d'un rapport du Bureau de l'inspecteur général en 2016 pour sous-traitance illégale, puisqu'une vérification des enregistrements sera effectuée afin de déterminer la propriété des équipements sur le terrain. Les membres comprennent cependant que la vérification de la provenance des salaires versés aux employés qui opéreront ces appareils est plus difficile à effectuer et que seule une nouvelle enquête de l'inspectrice générale de la Ville pourrait le permettre.

Finalement, les commissaires notent, une fois de plus, que les exigences de barres latérales sur la machinerie de déneigement et l'application des principes en matière d'accessibilité universelle ne figurent toujours pas aux appels d'offres. Plusieurs contrats continuent d'être octroyés sans que la Commission puisse constater les changements requis. Dans son rapport annuel, la Commission recommandera un suivi de l'Administration sur cette importante question de sécurité publique.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentantes du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, à savoir :

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M\$, pour lequel :*
 - *l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE19632007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.